

Demande d'allocation d'une prime d'encouragement aux élèves

Il est porté à la connaissance des élèves de l'enseignement **post-primaire** habitant la commune de Käerjeng, que le formulaire concernant l'**allocation de la prime d'encouragement** ci-joint pourra être remis à l'accueil (ou au service enseignement de la commune - bureau 017) jusqu'au lundi, 14 octobre 2024 au plus tard.



Calcul de la prime d'encouragement :

1. Pour les études **post-primaires** s'étalant sur 7 années scolaires ou plus, la prime d'encouragement d'un montant de 150 € est payable :
 - aux élèves ayant suivi avec succès le **cycle inférieur** (classe de 5^e) de l'enseignement secondaire classique ou secondaire général au Luxembourg ou à l'étranger ;
 - aux élèves ayant suivi avec succès le **cycle moyen** (classe de 3^e) de l'enseignement secondaire classique ou secondaire général au Luxembourg ou à l'étranger ;
 - aux élèves ayant suivi avec succès le **cycle supérieur** (1^{ère} / diplôme de fin d'études) de l'enseignement secondaire classique ou secondaire général au Luxembourg ou à l'étranger.

Année scolaire 2023/2024

*Pour les élèves qui suivent l'enseignement secondaire général, section des éducateurs, le cycle supérieur s'achève avec l'obtention du diplôme d'éducateur d'Etat. Ainsi, la prime d'encouragement est payable après la réussite de la **classe terminale** et non pas après la 1^{ère} GED.*

2. Pour les études post-primaires s'étalant sur 6 années scolaires, la prime d'encouragement d'un montant de 150 € est payable :
 - aux élèves ayant suivi avec succès une 3^e année post-primaire ;
 - aux élèves ayant suivi avec succès une 5^e année post-primaire ;
 - aux élèves ayant suivi avec succès une 6^e année post-primaire (diplôme / certificat de fin d'études).

Pièces à fournir :

La demande doit être accompagnée soit :

- d'une copie du certificat de fin de cycle établi par l'établissement scolaire ;
- d'une copie des bulletins trimestriels ou semestriels attestant la réussite d'un cycle/d'une année scolaire ;
- d'une copie du certificat ou du diplôme de fin d'études ;
- ou de toute autre pièce attestant la réussite d'un cycle/d'une année scolaire.

Toute demande incomplète ou introduite après le délai imparti ne pourra être prise en considération.

Le collège des bourgmestre et échevins
Michel WOLTER
Yves CRUCHTEN
Frank PIRROTTE
Mireille DUPREL

Demande d'allocation d'une prime d'encouragement aux élèves

Année scolaire 2023/2024



DONNÉES DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom _____

Rue _____

CP + Localité _____

Matricule _____

N° de téléphone _____

Nom de l'établissement scolaire _____

Cycle réussi cycle inférieur cycle moyen cycle supérieur

Classe _____

DONNÉES BANCAIRES

N° compte _____ IBAN LU _____

Code banque _____

Titulaire du compte _____

La demande doit être accompagnée soit :

- d'une copie du certificat de fin de cycle établi par l'établissement scolaire
- d'une copie des bulletins trimestriels ou semestriels attestant la réussite d'un cycle
- d'une copie du certificat/diplôme de fin d'études
- ou de toute autre pièce attestant la réussite d'un cycle.

Toute demande incomplète ou introduite après le 14 octobre 2024 ne pourra être prise en considération.